

9721
3-10-52

HUISSIER

RUHENGERI

3014/RC.1062 EXECUTION FAITE SOUS
RESPONSABILITE REQUERANT STOP D'AILLEURS
CE JUGEMENT EXECUTOIRE NONOBSANT TOUTS
RECOURS

GREFFINSTANCE USUMBURA



9

Pour confirmation postale.

Usumbura, le 25 Septembre 1952.-

LE GREFFIER TRIBINSTANCE,



Le $\left\{ \begin{array}{l} \text{Tribunal} \\ \text{Conseil de Guerre} \end{array} \right\}$ condamne respectivement

à une servitude pénale de et de

à une amende de et de

et à défaut de paiement, à une servitude pénale subsidiaire de et de

chacun frais du procès et à défaut de paiement, à une contrainte par corps de et

de ordonne l'arrestation immédiate de

ordonne la confiscation de

ordonne la restitution de